EXPERTAM
24bis Bd Verd de St Julien
92190 MEUDON
Tél : 01.41.14.95.25
Fax : 01.41.14.95.26
info@expertam.fr

Rapport de visite n° RPB2004/95220

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Lycée et collège
CMR Paul Bert
7 rue Huyghens
75014 PARIS

Visite du 20/04/2015

Année de construction :
Antérieure au 1er janvier 1949

Demandeur :
CONSEIL REGIONAL ILE DE France
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Propriétaire :
CONSEIL REGIONAL ILE DE France
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Informations concernant le bien immobilier :

Description de l'ensemble immobilier	Etat d'occupation du bien			Bien destiné					
	Occupé	avec mineur	mineur âgé < 6 ans	à la vente		à la location		aux travaux	
				non	oui	non	oui	non	oui
Bâtiment D Escaliers A et B	Oui	Non		X		X			X

(n.c. : information non communiquée)

Le constat des risques d'exposition au plomb a été réalisé par Lucian DRAGOI - société EXPERTAM.
Assurance : Compagnie MMA - contrat n°120 146 701 - valide du 01/01/2015 au 31/12/2015
EXPERTAM est titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) n°T920593 délivrée le 29/08/2012 et valable jusqu 'au 29/08/2017.
Monsieur RETOURNARD Fabien est la personne compétente en radioprotection (PCR).
Les mesures sont réalisées à l'aide d'un appareil portatif à fluorescence X de marque NITON modèle XLp.

Numéro de série : n°80125 *Nature du radionucléide :* Cadmium 109

Activité à la date de changement de la source : 1480 MBq *Date de changement de la source :* 01/04/2012

Conclusion :

	Non Mesurées	Classes				Total
		0	1	2	3	
Nombre d'unités de diagnostic	0	182	0	0	26	208
Pourcentage	0,0%	87,5%	0,0%	0,0%	12,5%	100%

- le diagnostic a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

« Des unités de diagnostic de classe 3 ont été détectées. Aussi, selon l'arrêté du 19 Août 2011, nous attirons l'attention du propriétaire sur son obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et sur son obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises »

Situations de risques et de dégradation du bâti : Néant

Remarque :

Fait à Meudon, le 18/05/2015

par Lucian DRAGOI
Certification n°
Ginger Cated 1030

vérifié par Yannick MARCHISIO
Société EXPERTAM

EXPERTAM

Attestation sur l'honneur (article R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation):

- L'auteur du présent rapport atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'Habitation.
- Il atteste disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement de ce présent constat.
- Conformément à l'exigence de l'article R271-3 du même code, il atteste également n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux pour lesquels il lui est demandé d'établir ce présent constat.

Durée de validité des rapports de diagnostic plomb :
- Location : six ans à partir de la date d'établissement du rapport
- Vente : un an à partir de la date d'établissement du rapport

Définition des situations de risques et des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		X
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement au directeur général de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé		X

EXPERTAM

I - DESCRIPTION DU MARCHE

I-1 OBJET DE LA MISSION

I-1.1 But de la mission

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP est réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

I-1.2 Textes de référence

- Articles L.271-4 à 6 du Code la Construction et de l'Habitation,
- Articles L.1334-5 à 10 du Code la Santé Publique,
- Articles R.1334-10 à R.1334-12 du Code de la Santé Publique,
- Articles R.271-1 à 5 du Code la Construction et de l'Habitation,
- Arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46-030 : diagnostic plomb. Protocole de réalisation

I-1.3 Conditions particulières

CONDITIONS DE VISITE

"Le diagnostic est limité aux locaux rendus accessibles lors de la visite."

CLAUSE D'IRREFRAGABILITE

"Le rapport de diagnostic, une fois transmis au donneur d'ordre ne peut être modifié. Toute correction fera l'objet d'un addenda au rapport, rappelant les références de celui-ci et indiquera les errata éventuels ou précisions nécessaires"

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

"La société EXPERTAM est tenue à la confidentialité vis-à-vis des résultats de son étude ainsi que de tous les renseignements qui lui ont été communiqués dans le cadre de cette étude. Elle s'engage à ne diffuser aucune information sans l'accord préalable du donneur d'ordre ou de son représentant."

CLAUSE DE VALIDITE

"Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société EXPERTAM."

EXPERTAM

I-2 REALISATION DE LA MISSION

I-2.1 Demandeur

CONSEIL REGIONAL ILE DE France
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

I-2.2 Bien concerné

Lycée et collège
CMR Paul Bert
7 rue Huyghens
75014 PARIS

I-2.3 Liste des locaux visités ou non

N°	Local	Visité		Remarque
		oui	non	
1	Escalier A - Palier RDC	X		
2	Escalier A - Volée d'escalier RDC/R+1	X		
3	Escalier A - Palier R+1	X		
4	Escalier A - Volée d'escalier R+1/R+2	X		
5	Escalier A - Palier R+2	X		
6	Escalier A - Volée d'escalier R+2/R+3	X		
7	Escalier A - Palier R+3	X		
8	Escalier B - Palier RDC	X		
9	Escalier B - Volée d'escalier RDC/R+1	X		
10	Escalier B - Palier R+1	X		
11	Escalier B - Volée d'escalier R+1/R+2	X		
12	Escalier B - Palier R+2	X		
13	Escalier B - Volée d'escalier R+2/R+3	X		
14	Escalier B - Palier R+3	X		

I-3 CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport comprend :
- Une page de garde
- La description du marché
- Une attestation d'assurance
- Le relevé des mesures

16 pages au total.

EXPERTAM

I-4 NOTE EXPLICATIVE

I-4 Informations relatives au relevé des mesures et à l'état de conservation des éléments

Local : Désignation de toute pièce, espace ou volume d'un immeuble bâti (exemple : couloir, hall d'entrée, appentis, placard, garage, salle de séjour, cabinet de toilettes, partie de cage d'escalier située entre 2 paliers…)

Unité de diagnostic : Un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.
Un ou plusieurs éléments de construction considérés comme une même unité à analyser (ex : une porte et son huisserie, l'ensemble des plinthes d'une pièce, une paroi murale…)

Zone : Face d'un local, à l'exclusion du sol, permettant de situer les unités de diagnostics

Revêtement : Matériau mince ou épais recouvrant un (des) élément(s) de construction - Indication du revêtement apparent (les carrelages peuvent contenir du plomb, mais ils ne font pas l'objet de la mission, car le plomb n'est pas accessible).

Substrat : Matériau sur lequel un revêtement est appliqué. Ce matériau est défini par examen visuel et en fonction de ses caractéristiques physiques (exemple : plâtre, bois, métal, brique…)

Classement :
* Classe 0 : Concentration en plomb de l'élément unitaire < au seuil de 1mg/cm²
* Classe 1 : Concentration en plomb > au seuil de 1mg/cm² et la peinture de l'élément unitaire est en bon état ou non visible
* Classe 2 : Concentration en plomb > au seuil de 1mg/cm² et la peinture de l'élément unitaire est en état d'usage
* Classe 3 : Concentration en plomb > au seuil de 1mg/cm² et la peinture de l'élément unitaire est dégradée

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien, l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb, afin d'éviter leur dégradation future
Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien, l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat.

Résultat : Le résultat est positif si au moins l'une des mesures a révélé une concentration en plomb supérieure à 1 mg/cm².

Repérage : Les unités sont repérées en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre en prenant comme origine l'accès à la pièce. La zone d'accès au local est nommée A. Les autres zones sont nommées B, C, D….dans le sens des aiguilles d'une montre. La zone « plafond » est indiquée en clair.

Principe de repérage des éléments :
(ce schéma ne représente pas le bien immobilier expertisé)

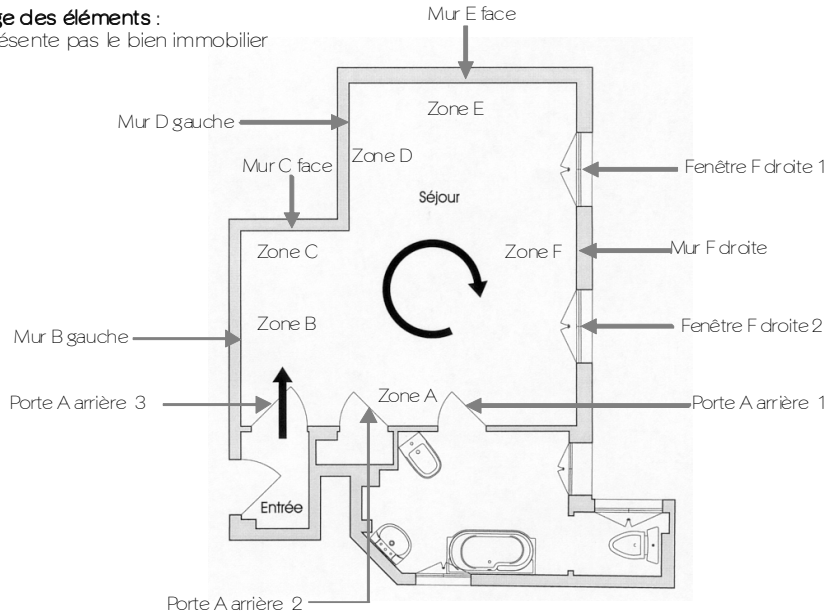

II - ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA Entreprise

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD S.A atteste que

LA SARL EXPERTAM
24 Bis BLD VERD DE ST-JULIEN
92190 MEUDON

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 120 146 701, garantissant sa responsabilité civile professionnelle, pour ses activités de :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP, DRIPP, avant travaux)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante :(Vente, DAPP, DTA, avant travaux, avant démolition).
- Etat des Risques Naturels et Technologiques majeurs (ERNT)
- Etats Parasitaires (Termites et autres insectes xylophages)
- Etat des installations de Gaz Naturel
- Mesures Loi Carrez
- DTI Loi SRU
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Conformité des installations d'eau de consommation (plomb dans l'eau)
- Etat relatif à la présence et concentration de légionelles
- Thermographie infrarouge
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Test de perméabilité à l'air (Infiltrométrie)

➔ Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et 1 525 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Fait à LYON, le 6 janvier 2015

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

J-L SOUMILLON C.BAZILLE
MMA ASSURANCES
86, Cours du Docteur Long
69003 LYON
Tél. 04 72 35 86 86 - Fax 04 78 53 82 70
N° Orias 07010599 - 10056092 - www.orais.fr

Am 56 (27/02/2014) - Imp MMA Le Mans

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 429 870 720 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

EXPERTAM

III - RELEVE DES MESURES

Vérification de la justesse de l'appareil n°12 Num éro de série : n°80125

Vérification de la justesse		Mesure (mg/cm²)	Résultat
Fiche étalon FONDIS App 12 - XLp SRM2573 1,04 +/- 0,06	en début de CREP	1,07 +/- 0,08	Conforme
Fiche étalon FONDIS App 12 - XLp SRM2573 1,04 +/- 0,06	en fin de CREP	1,08 +/- 0,1	Conforme
Fiche étalon FONDIS App 12 - XLp SRM2573 1,04 +/- 0,06	en cas de remise sous tension	Sans objet	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Local concerné n°1 : Escalier A - Palier RDC

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : RDC - Hall)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,22	0,35				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,23	0,08				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,03	0,37				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,34	0,15				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,15	0,33				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,25	0,06				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,06	0,12				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,14	0,22				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,09	0,18				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,39	0,15				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,12	0,1				0	
Porte et huisserie A	Bois	Peinture	0,21	0,18				0	
Porte et huisserie D	Bois	Peinture	0,13	0,04				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		13	Nombre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

Local concerné n°2 : Escalier A - Volée d'escalier RDC/R+1

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier A - Palier RDC)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,19	0,14				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,38	0,11				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,14	0,28				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,09	0,19				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,07	0,33				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,31	0,09				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,39	0,07				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,26	0,2				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,16	0,32				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,25	0,06				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,37	0,39				0	
Fenêtre et dormant D	Bois	Peinture	8,43	6,9		D	Ec	3	
Barreaudage de fenêtre D	Métal	Peinture	8,72			D	Ec	3	
Marches	Bois	Vernis	0,21	0,26				0	
Contremarches	Bois	Vernis	0,13	0,36				0	
Limon	Bois	Peinture	7,32			D	Ec	3	
Main courante	Bois	Vernis	0,23	0,2				0	
Barreaudage	Métal	Peinture	0,03	0,18				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		18	Nombre d'unités de classe 3			3	Pourcentage de classe 3		17%

EXPERTAM

Local concerné n°3 : Escalier A - Palier R+1

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier A - Volée d'escalier RDC/R+1)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,1	0,13				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,33	0,11				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,32	0,23				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,16	0,13				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,04	0,37				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,37	0,09				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,08	0,2				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,05	0,06				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,01	0,09				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,26	0,19				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,29	0,19				0	
Fenêtre et dormant C	Bois	Peinture	8,89	5,77		D	Ec	3	
Porte et huisserie D	Bois	Peinture	0,09	0,19				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		13	Nombre d'unités de classe 3			1	Pourcentage de classe 3		8%

Local concerné n°4 : Escalier A - Volée d'escalier R+1/R+2

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier A - Palier R+1)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,29	0,14				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,28	0,35				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,09	0,33				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,04	0,1				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,03	0,2				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,24	0,18				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,22	0,36				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,1	0,13				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,37	0,3				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,1	0,04				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,02	0,16				0	
Fenêtre et dormant D	Bois	Peinture	7,96	8,95		D	Ec	3	
Marches	Bois	Vernis	0,29	0,11				0	
Contremarches	Bois	Vernis	0,24	0,37				0	
Limon	Bois	Peinture	6,69			D	Ec	3	
Main courante	Bois	Vernis	0,2	0,12				0	
Barreaudage	Métal	Peinture	9,59			D	Ec	3	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		17	Nombre d'unités de classe 3			3	Pourcentage de classe 3		18%

EXPERTAM

Local concerné n°5 : Escalier A - Palier R+2

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier A - Volée d'escalier R+1/R+2)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,09	0,15				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,38	0,19				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,1	0,3				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,28	0,11				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,12	0,27				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,34	0,14				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,33	0,33				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,2	0,26				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,09	0,03				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,02	0,19				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,18	0,31				0	
Fenêtre et dormant C	Bois	Peinture	7,88	5,44		D	Ec	3	
Porte et huisserie D	Bois	Peinture	0,18	0,25				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		13	Nombre d'unités de classe 3			1	Pourcentage de classe 3		8%

Local concerné n°6 : Escalier A - Volée d'escalier R+2/R+3

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier A - Palier R+2)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,21	0,03				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,27	0,33				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,03	0,36				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,25	0,3				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,24	0,21				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,14	0,18				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,15	0,26				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,31	0,02				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,31	0,2				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,21	0,15				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,05	0,05				0	
Fenêtre et dormant D	Bois	Peinture	5,44	6,8		D	Ec	3	
Marches	Bois	Vernis	0,33	0,38				0	
Contremarches	Bois	Vernis	0,22	0,24				0	
Limon	Bois	Peinture	6,12			D	Ec	3	
Main courante	Bois	Vernis	0,15	0,01				0	
Barreaudage	Métal	Peinture	9,08			D	Ec	3	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		17	Nombre d'unités de classe 3			3	Pourcentage de classe 3		18%

EXPERTAM

Local concerné n°7 : Escalier A - Palier R+3

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier A - Volée d'escalier R+2/R+3)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,31	0,03				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,02	0,15				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,33	0,28				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,1	0,31				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,35	0,1				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,31	0,07				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,13	0,26				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,3	0,34				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,27	0,08				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,34	0,29				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,14	0,02				0	
Fenêtre et dormant C	Bois	Peinture	8,76	9,54		D	Ec	3	
Porte et huisserie D	Bois	Peinture	0,36	0,31				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		13	Nombre d'unités de classe 3			1	Pourcentage de classe 3		8%

Local concerné n°8 : Escalier B - Palier RDC

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : RDC - Hall)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,25	0,03				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,31	0,35				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,27	0,03				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,25	0,09				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,26	0,15				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,32	0,21				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,11	0,27				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,03	0,38				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,31	0,08				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,32	0,2				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,19	0,14				0	
Porte et huisserie A	Bois	Peinture	0,3	0,25				0	
Porte et huisserie B	Bois	Peinture	0,04	0,09				0	
Porte et huisserie D	Bois	Peinture	0,16	0,24				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		14	Nombre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

EXPERTAM

Local concerné n°9 : Escalier B - Volée d'escalier RDC/R+1

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier B - Palier RDC)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,19	0,38				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,2	0,07				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,36	0,18				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,21	0,36				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,3	0,25				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,11	0,31				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,32	0,05				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,11	0,27				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,39	0,27				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,15	0,34				0	
Cimaise	Bois	Peinture	8,24			D	Ec	3	
Fenêtre et dormant D	Bois	Peinture	8,64	5,42		D	Ec	3	
Barreaudage de fenêtre D	Métal	Peinture	7,37			D	Ec	3	
Marches	Bois	Vernis	0,07	0,31				0	
Contremarches	Bois	Vernis	0,12	0,04				0	
Limon	Bois	Peinture	7,42			D	Ec	3	
Main courante	Bois	Vernis	0,01	0,23				0	
Barreaudage	Métal	Peinture	5,56			D	Ec	3	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		18	Nombre d'unités de classe 3			5	Pourcentage de classe 3		28%

Local concerné n°10 : Escalier B - Palier R+1

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier B - Volée d'escalier RDC/R+1)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,2	0,3				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,33	0,16				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,26	0,38				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,26	0,25				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,17	0,29				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,39	0,38				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,3	0,32				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,19	0,14				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,26	0,04				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,02	0,09				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,24	0,03				0	
Porte et huisserie D	Bois	Peinture	0,16	0,32				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		12	Nombre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

EXPERTAM

Local concerné n°11 : Escalier B - Volée d'escalie r R+1/R+2

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier B - Palier R+1)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,05	0,16				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,21	0,32				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,11	0,17				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,05	0,31				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,04	0,22				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,07	0,28				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,05	0,36				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,19	0,15				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,38	0,27				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,02	0,02				0	
Cimaise	Bois	Peinture	8,52			D	Ec	3	
Fenêtre et dormant D	Bois	Peinture	8,68	8,21		D	Ec	3	
Marches	Bois	Vernis	0,33	0,19				0	
Contremarches	Bois	Vernis	0,04	0,15				0	
Limon	Bois	Peinture	6,31			D	Ec	3	
Main courante	Bois	Vernis	0,35	0,17				0	
Barreaudage	Métal	Peinture	5,07			D	Ec	3	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		17	Nombre d'unités de classe 3			4	Pourcentage de classe 3		24%

Local concerné n°12 : Escalier B - Palier R+2

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier B - Volée d'escalier R+1/R+2)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,29	0,23				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,18	0,27				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,02	0,28				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,27	0,1				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,35	0,19				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,24	0,31				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,13	0,21				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,2	0,08				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,13	0,25				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,27	0,26				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,1	0,37				0	
Embrasure de porte D	Bois	Peinture	0,06	0,02				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local		12	Nombre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

EXPERTAM

Local concerné n°13 : Escalier B - Volée d'escalie r R+2/R+3

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier B - Palier R+2)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,15	0,29				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,39	0,23				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,11	0,3				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,03	0,07				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,21	0,3				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,09	0,03				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,03	0,02				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,01	0,09				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,26	0,36				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,07	0,35				0	
Cimaise	Bois	Peinture	7,65			D	Ec	3	
Fenêtre et dormant D	Bois	Peinture	5,82	9,98		D	Ec	3	
Barreaudage de fenêtre D	Métal	Peinture	5,41			D	Ec	3	
Marches	Bois	Vernis	0,31	0,26				0	
Contremarches	Bois	Vernis	0,39	0,04				0	
Limon	Bois	Peinture	9,33			D	Ec	3	
Main courante	Bois	Vernis	0,27	0,1				0	
Barreaudage	Métal	Peinture	9,57			D	Ec	3	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	18	Nombre d'unités de classe 3			5	Pourcentage de classe 3		28%	

Local concerné n°14 : Escalier B - Palier R+3

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Escalier B - Volée d'escalier R+2/R+3)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm²) 1	2	3	État de conservation	Nature de la dégradation	Classe ment	Observations.
Mur inférieur A	Plâtre	Peinture	0,08	0,27				0	
Mur supérieur A	Plâtre	Peinture	0,01	0,36				0	
Mur inférieur B	Plâtre	Peinture	0,2	0,18				0	
Mur supérieur B	Plâtre	Peinture	0,09	0,05				0	
Mur inférieur C	Plâtre	Peinture	0,18	0,37				0	
Mur supérieur C	Plâtre	Peinture	0,35	0,34				0	
Mur inférieur D	Plâtre	Peinture	0,04	0,21				0	
Mur supérieur D	Plâtre	Peinture	0,28	0,12				0	
Plinthe	Bois	Peinture	0,14	0,26				0	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,19	0,3				0	
Cimaise	Bois	Peinture	0,23	0,11				0	
Porte et huisserie C	Bois	Peinture	0,26	0,16				0	
Porte et huisserie D	Bois	Peinture	0,38	0,12				0	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	13	Nombre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%	

Légende : Etat de conservation
EU : Etat d'usage
D : Dégradé
ND : Non dégradé
NV : Non visible

Nature de la dégradation
Fr : friction, Ch : chocs, Mf : micro-fissures
Pu : pulvérulent, Ec : écailles, Cl : cloquage, Fi : Fissures, Fa : faïençage, Gr : grattage, Lé : lézardes

Classement de l'élément : Non Mesuré (n. m.), classes 0, 1, 2 ou 3

EXPERTAM

Notice d'information générale sur les risques liés à la présence de revêtements contenant du plomb

Conformément à l'arrêté du 19 Août 2011 du code de la santé publique :

Cette note d'information générale est annexée à tout constat des risques d'exposition au plomb, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtements contenant du plomb ;
Ce constat de risques d'exposition au plomb (incluant la présente notice d'information) doit être communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

Nom et coordonnées de l'organisme ayant procédé au constat de risques d'exposition au plomb :

Société EXPERTAM – 24bis Bld Verd Saint Julien - 92190 MEUDON
Tél : 01.41.14.95.25 - Fax : 01.41.14.95.26 – info@expertam.fr

Désignation du bien ayant fait l'objet du constat de risques d'exposition au plomb :
Lycée et collège

CMR Paul Bert
7 rue Huyghens
75014 PARIS

Résumé du constat des risques d'exposition au plomb :

N°	Local	Visité		Remarque	Unités de diagnostic (UD)				
					Classes en %				Nombre d'UD
		oui	non		0	1	2	3	
1	Escalier A - Palier RDC	X			100	0	0	0	13
2	Escalier A - Volée d'escalier RDC/R+1	X			83,3	0	0	16,7	18
3	Escalier A - Palier R+1	X			92,3	0	0	7,69	13
4	Escalier A - Volée d'escalier R+1/R+2	X			82,4	0	0	17,6	17
5	Escalier A - Palier R+2	X			92,3	0	0	7,69	13
6	Escalier A - Volée d'escalier R+2/R+3	X			82,4	0	0	17,6	17
7	Escalier A - Palier R+3	X			92,3	0	0	7,69	13
8	Escalier B - Palier RDC	X			100	0	0	0	14
9	Escalier B - Volée d'escalier RDC/R+1	X			72,2	0	0	27,8	18
10	Escalier B - Palier R+1	X			100	0	0	0	12
11	Escalier B - Volée d'escalier R+1/R+2	X			76,5	0	0	23,5	17
12	Escalier B - Palier R+2	X			100	0	0	0	12
13	Escalier B - Volée d'escalier R+2/R+3	X			72,2	0	0	27,8	18
14	Escalier B - Palier R+3	X			100	0	0	0	13
				Total :	87,5	0	0	12,5	208

En conclusion :

- le diagnostic a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

EXPERTAM

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :
* le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
* la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.
Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été constamment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité de la pièce, d'un choc, par grattement à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication.
Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoirs touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

* Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
* Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
* Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
* Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

* si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
* tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée de travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
* si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Meudon, le 18/05/2015

Lucian DRAGOI - Société EXPERTAM

AUDITS TECHNIQUES IMMOBILIERS ★ MAÎTRISE D'ŒUVRE ★
EXPERTAM
24b, Bd Verd de St Julien
92190 MEUDON
Tél. : 01 41 14 95 25
Fax : 01 41 14 95 26

RDC

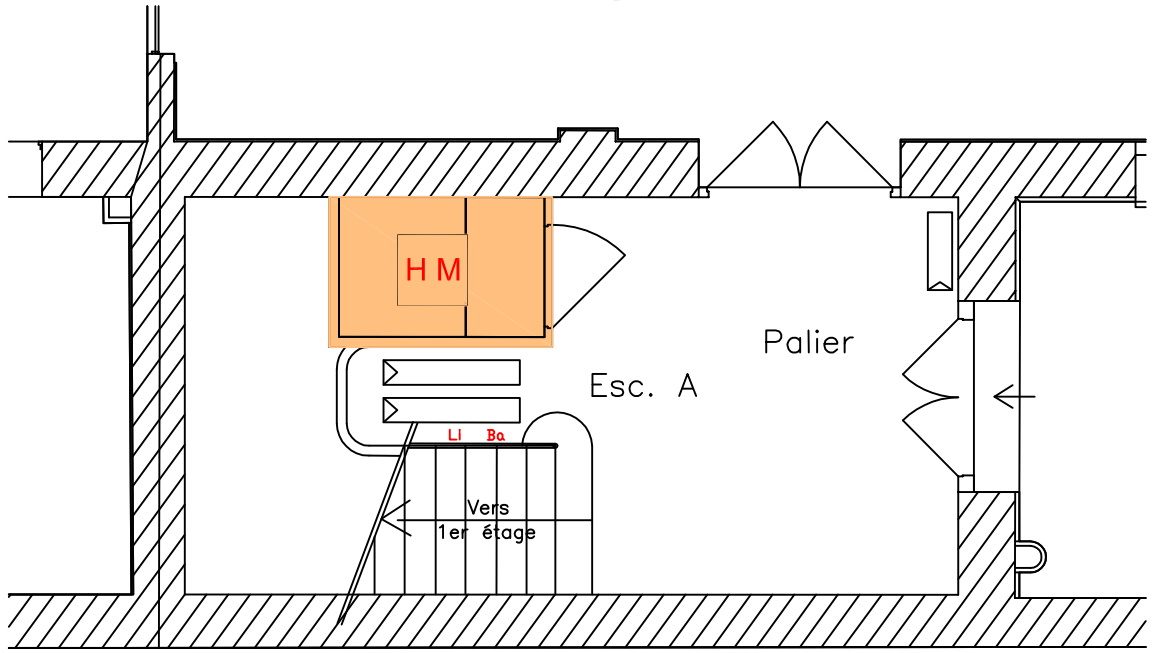

RDC

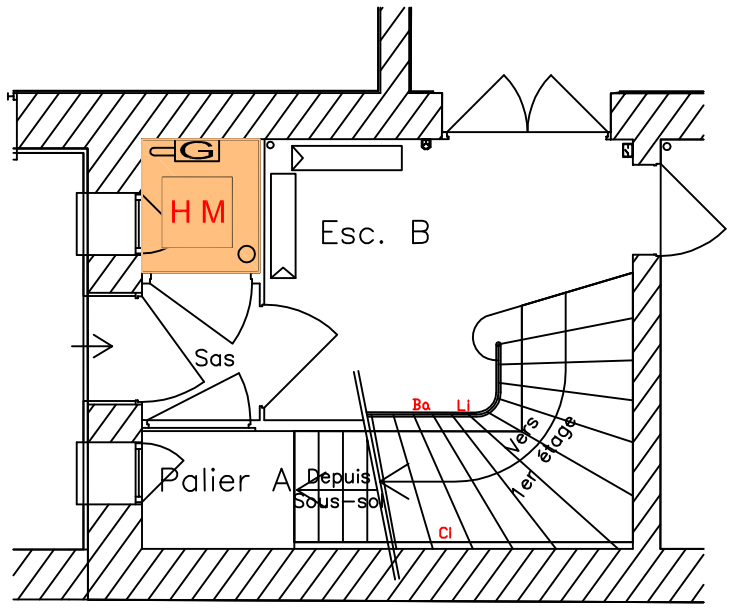

1er au 3ème étage

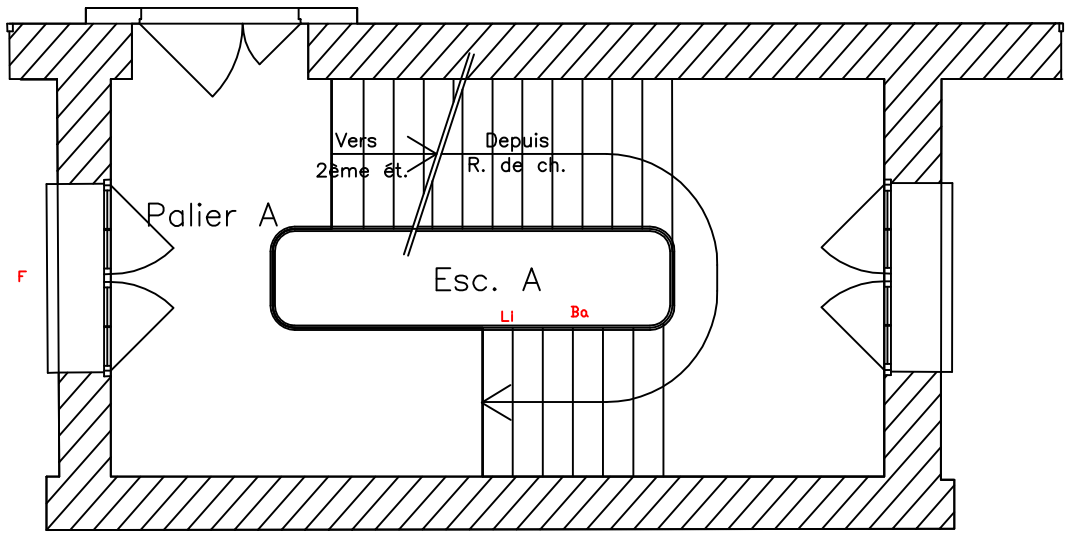

1er au 3ème étage

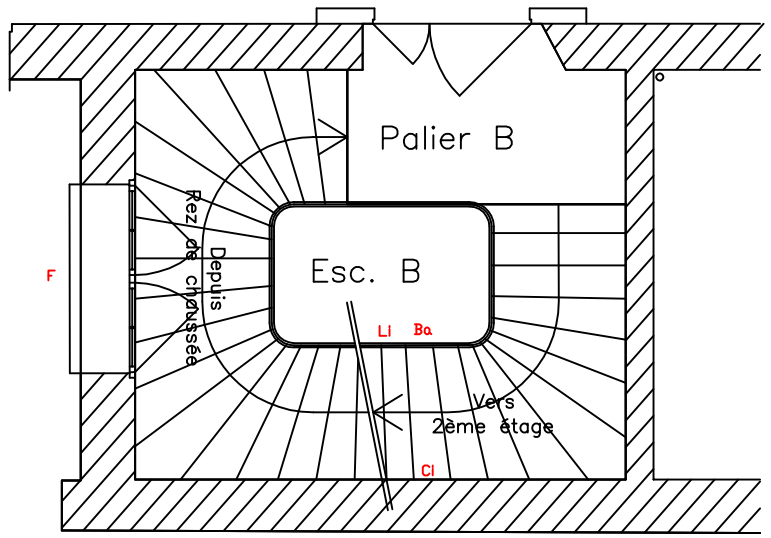

LEGENDE :

H M — HORS MISSION.

Les annotations en rouge correspondent aux éléments dont l'analyse a révélé la présence de plomb dans les peintures.

- F : fenêtres
- Ba : barreaudages
- Cl : Clmaise
- Li : Limon

Mis en page par la société Expertam

Cartographie des canalisations et peintures à base de plomb

Lycée CMR Paul Bert

7 rue Huyghens
75014 PARIS
Bâtiment D - Volée d'escalier A et B
Rez-de-chaussée au 3ème étage

Client	Réalisation
Region Ile de France Direction des affaires Scolaires et de l'enseignement 35 Boulevard des Invalides 75007 Paris	EXPERTAM 24b, bd Verd de St Julien 92190 MEUDON Tél : 01.41.14.95.25 Fax : 01.41.14.95.26
Schéma réalisé par M.DRAGOI le 18/05/2015	Dossier n° 95220
Planche n°01/01 — Révision :	Indice : 0